

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 8 décembre 2025 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame les conseillères Danielle Coutu, Kim Tremblay et monsieur le conseiller Mario Théberge.

Absent, monsieur Dan Senneville

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Nomination des représentants municipaux sur les divers comités
 - 6.2 Résolution politique intégrée RQFA et comité de pilotage
 - 6.3 Renouvellement contrat refuge animal
 - 6.4 Renouvellement contrat assurance FQM
 - 6.5 Dépôt des déclarations publiques pour marque de don ou hospitalité
 - 6.6 Dossier vente pour taxe
 - 6.7 Dépôt des déclarations d'intérêt pécuniaires des membres du conseil
 - 6.8 Calendrier des séances du conseil 2026
 - 6.9 Adoption du règlement 498-25 code d'éthique et déontologie des élus
 - 6.10 Autorisation paiement renouvellement PG solution année 2026
 - 6.11 Résolution d'appui contre l'application de la loi 2 **REPORTÉ**
 - 6.12 Budget révisé #5 OMH
 - 6.13 Autoriser la directrice générale de procéder à l'ouverture de crédit commercial au Dépanneur Gau-Sen
 - 6.14 Offre de service MNP

- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Autorisation paiement facture englobe-réfection Mc Nicoll
 - 7.2 Remplacement vanne régulatrice de pression pompe 3
 - 7.3 Reddition de compte PAVL 2025
 - 7.4 Suivi de la MTQ concernant la résolution 25-119

- 8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 Renouvellement contrat avec Atelier Urbain
 - 8.2 Résolution demande à la CPTAQ- ferme RCL

- 9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
 - 9.1 Maison halte secours

- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Dépôt des rapports finaux fonds participatif rural 2025
 - Lis, crée, partage
 - Mosaïque du 100^e

- 11. INVITATIONS**
 - 11.1 Soirée de clôture du 100^e par les fermières

- 12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

- 13. VARIA :**

- 14. CORRESPONDANCES**

- 15. RAPPORT DES ÉLUS**

- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

- 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

25-211 À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Danielle Coutu et résolu

unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE

25-212 **CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SUR LES DIVERS COMITÉS

Madame la mairesse dépose une suggestion de représentation des membres du conseil sur les différents comités.

25-213

Il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement d'entériner les nominations suivantes :

Comité 2025-2029

Comités	Nombre de membres	Nouveaux membres
Association des propriétaires de chalet du Lac à Jim	1	Sylvie Coulombe
Bibliothèque municipale	1	Kim Tremblay

Comité d’embellissement	1	Danielle Coutu
Comité sécurité publique	1	Dan Senneville
CDE	1 + substitut	Mario Théberge Substitut : Dan Senneville
Comité forêt et environnement	1	Danielle Coutu
Coop de solidarité Lac à Jim	1	Mario Théberge
Finances et comptes	2	Danielle Coutu Mario Théberge
Maison des jeunes	1	Kim Tremblay
Politique familiale et MADA	1	Mario Théberge
Résidence des Blés d’or	1	Dan Senneville
Ressource humaine	1	Kim Tremblay
CCU	1	Dan Senneville
Comité travaux public	1	Mario Théberge

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 RÉSOLUTION POLITIQUE INTRÉGRÉE RQFA ET COMITÉ DE PILOTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Thomas-Didyme a confirmé sa participation le 15 octobre 2025 à une demande collective d’aide financière pour l’élaboration d’une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

CONSIDÉRANT Qu’à la suite à l’acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité de St-Thomas-Didyme désire réaliser la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Thomas-Didyme entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Thomas-Didyme avait déjà nommé une personne responsable des questions Familles et Aînés lors de la précédente politique Famille, Aînés et Saines Habitudes de vie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Thomas-Didyme a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité de St-Thomas-Didyme lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles et personnes âgées ;

25-214

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danielle Coutu, et résolu à l'unanimité¹ des conseillères et des conseillers de la Municipalité de St-Thomas-Didyme;

QUE le conseil municipal de St-Thomas-Didyme

- Nomme Monsieur Mario Théberge à titre de personne élue responsable des questions Familles et Aînés ;

Laquelle personne aura le mandat :

- De collaborer à la mise à jour de la politique et du plan d'action ;
 - De représenter les intérêts des familles et des personnes âgées auprès du conseil municipal lors des séances régulières ;
 - D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal.
- Collabore à la création d'un comité de pilotage représentatif du milieu sous la présidence de la personne responsable des questions Familles et Aînés et dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes âgées. Il est suggéré d'avoir une représentation de la famille, de la jeunesse et des nouveaux arrivants.

Lequel comité sera composé des membres suivants :

<u>Nom</u>	<u>Représentant</u>
Mario Théberge	Aîné
Danie Landry	Agent local et aîné
Lyne Mailloux	Directrice général municipalité
Kim Tremblay	Famille et jeunesse

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique et son plan d'action au conseil municipal;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 RENOUELEMENT CONTRAT REFUGE ANIMAL

Il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de St-Thomas-Didyme accepte de renouveler l'entente d'opération de la fourrière municipale avec Le refuge animal inc, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, au coût total de 5861.46 \$ taxes incluses.

25-215

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière de la municipalité de St-Thomas-Didyme, soient mandatées pour signer tous les documents nécessaires à cette fin.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.4 RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE FQM

Il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement de renouveler le contrat d'assurance habitation et automobile de FQM assurance d'une somme de 30 998.51\$ taxes comprises.

25-216

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le greffier-trésorier déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

25-217

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 DOSSIER VENTE POUR TAXE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Maria-Chapdelaine, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

25-218

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le greffier-trésorier, de la municipalité de St-Thomas-Didyme, transmette, avant le 19 décembre 2025, au bureau de la MRC de Maria-Chapdelaine, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

ANNEXE

L'extrait de l'état des taxes incluant la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Nom de la personne endettée	Matricule et lot(s)	Taxes dues (capital et intérêts au 2025-12-03)
Maxime Thibault	6420 96 7888. 00 0000	2887.94\$
Dario Tremblay	6519 83 1443. 00 0000	5110.65\$

Nancy Lamothe	6519 93 9598. 00 0000	2896.00\$
Chloé Simard	6618 29 3812. 00 0000	5151.36\$
Erik Deschênes	6618 72 3189. 00 0000	4751.96\$

6.7 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PUBLIQUES POUR MARQUE DE DON OU HOSPITALITÉ

Le greffier-trésorier déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

25-219

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.8 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Danielle Coutu

25-220

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les séances débiteront à 19H00 à la salle du conseil située au 9 avenue du Moulin St-Thomas-Didyme;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026:

- Lundi 12 janvier
- Lundi 9 février
- Lundi 9 mars
- Lundi 13 avril
- Lundi 11 mai
- Lundi 8 juin
- Lundi 13 juillet
- Lundi 10 août
- Lundi 14 septembre
- Lundi 5 octobre
- Lundi 9 novembre

- Lundi 7 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT 498-25 CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 décembre 2022 le *Règlement numéro 472-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

25-221

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE KIM TREMBLAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 498-25 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES MUNICIPAUX

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.10 AUTORISATION PAIEMENT RENOUVELLEMENT PG SOLUTION ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité utilise diverses applications logicielles fournies par PG Solutions, lesquelles sont essentielles à la gestion administrative et opérationnelle;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien, des licences et de soutien actuellement en vigueur avec PG Solutions vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE PG Solutions a déposé une proposition pour le renouvellement du contrat d'entretien, des licences et de soutien pour l'année 2026, incluant les services de maintenance corrective et évolutive, les mises à jour logicielles et le soutien technique;

25-222

ATTENDU QUE ces services sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la continuité des opérations municipales supportées par les applications de PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Danielle Cout et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2026, selon les modalités et autorise le paiement des factures # CESA62646 au montant de 12 788.66\$ taxes incluses et la facture CESA63305 au montant de 1478.58\$ taxes incluses.

IL est de plus résolu que la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de municipalité tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.11 RÉSOLUTION D'APPUI CONTRE L'APPLICATION DE LA LOI 2 (REPORTÉ)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé la Loi du 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille ;

CONSIDÉRANT que cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon ;

CONSIDÉRANT que cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

CONSIDÉRANT que les médecins de famille, en particulier dans les régions comme le Saguenay-Lac-St-Jean, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

25-223

CONSIDÉRANT qu'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi du 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

CONSIDÉRANT que la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

CONSIDÉRANT qu'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

CONSIDÉRANT que la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par,et unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité de St-Thomas-Didyme du Saguenay-Lac-St-Jean:

DE demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi du 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme le Saguenay-Lac-St-Jean;

DE réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation;

DE demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage;

D'INVITER le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé;

DE rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés du Saguenay-Lac-St-Jean, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, aux municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.12 ACCEPTATION BUDGET RÉVISÉ #5 OMH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2025 révisé 3 de l'O.M.H. Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 84540 \$;

25-224 Il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine - ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2025, démontrant un déficit partageable de 8454\$ pour le budget révisé #5.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.13 AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PROCÉDER À L'OUVERTURE DE CRÉDIT COMMERCIAL AU DÉPANNEUR GAU-SEN

CONSIDÉRANT que le Dépanneur Gau-Sen procèdera à un changement de bannière;

CONSIDÉRANT que la municipalité utilise les services du Dépanneur Gau-Sen;

CONSIDÉRANT que pour la continuité des achats de la municipalité, il faut procéder à l'ouverture de crédit commercial Harnois;

25-225

CONSIDÉRANT que cette carte de crédit commercial permettra de :

- Continuer à effectuer vos achats sans interruption
- Simplifier vos transactions
- Conserver une gestion efficace et centralisée de vos dépenses
- Bénéficier du soutien administratif du réseau Harnois

Il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'ouverture du crédit commercial, à signer pour et au nom de municipalité tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution

D'AUTORISER une demande de limite à 2000\$;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.14 OFFRE DE SERVICE MNP

ATTENDU QUE la municipalité doit retenir les services d'un cabinet indépendant pour effectuer l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le cabinet MNP a soumis une offre de services détaillée pour la réalisation de l'audit 2025;

ATTENDU QUE cette offre a été examinée et jugée conforme aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà eu recours à leur service pour les années antérieures;

25-226

IL est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

D'ACCEPTER l'offre de service de MNP au montant de 37800\$ avant taxes;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution et à conclure le contrat de services avec MNP

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE ENGLOBE-RÉFECTION MC NICOLL

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 25-118 relative à l'octroi de contrat de la Réfection de la rue Mc Nicoll au montant de 11 749.06 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés à 100%;

CONSIDÉRANT qu'un dépassement de coût est dû à une surveillance supplémentaire en lien avec des averses importantes lors des travaux;

25-227 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise la directrice générale à payer la facture # 00257651 au montant de 16706.86 \$ taxes incluses.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 REMPLACEMENT VANNE RÉGULATRICE DE PRESSION POMPE 3

CONSIDÉRANT que la vanne régulatrice de pression de la pompe #3 à la station d'eau potable est arrivée en fin de vie;

CONSIDÉRANT qu'un entretien et une mise à niveau avaient déjà été effectués par un technicien, qui nous avait recommandé son remplacement;

25-228

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 3 soumissions;

-CGR PROCÉDÉ :	9305.00\$ plus taxes
-CWA Mécanique de procédé :	12600\$ plus taxes
-NORD-FLO :	13499.00\$ plus taxes

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des soumissions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a jugé acceptable la soumission de l'entreprise CGR PROCÉDÉ;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise CGR PROCÉDÉ au montant de 9305.00\$ taxes exclus;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'achat de la vanne régulatrice de pression pour la pompe #3, de signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis pour donner plein effet à cette résolution;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

7.3 REDDITION DE COMPTE PAVL 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Thomas-Didyme a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

25-229

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Thomas-Didyme autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.4 SUIVI DE LA MTQ CONCERNANT LA RÉOLUTION 25-119

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 25-119 relative à la demande de diminution de vitesse à l'entrée du village;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du transport a fait une évaluation de la demande;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du tronçon de la rue Principale a été effectuée en fonction des diverses données considérées, dont les vitesses pratiquées, le débit journalier moyen annuel (DJMA), le nombre d'accès pondérés,

CONSIDÉRANT que des relevés de vitesse ont été réalisés au mois d'août et que ceux-ci ont démontré que 85% des usagers roulent à une vitesse égale ou inférieure à 91 km/h en direction de St-Thomas-Didyme et à une vitesse de 89 km/h en direction de la route 169;

25-230

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'environnement routier, il s'avère qu'une limite de vitesse de 70 km/h ne serait pas cohérente pour cette section de route;

IL est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement

D'ACCEPTER la proposition du ministère du Transport, soit d'abaisser la vitesse à 80 km/h dans la section de route entre l'adresse civique 220 rue Principale jusqu'au 161, totalisant environ 600 mètres

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC ATELIER URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le Client désire obtenir les services qui lui sont proposés par le Prestataire de service dans le présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Prestataire de services accepte de fournir au Client les services ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

25-231

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

MANDAT

1. Le Prestataire de services s'engage à fournir au Client ses services professionnels de consultant en urbanisme pour la durée de l'année 2026.
2. **Les services fournis par le Prestataire de services au Client sont les suivants :**
 1. La rédaction ou la révision de règlements et de modifications aux plan et règlements d'urbanisme;
 2. La mise à jour des codifications administratives des règlements et des plans de zonage et des affectations;
 3. Un soutien technique aux personnes responsables de l'application des règlements d'urbanisme;

4. La participation, sur demande, à des réunions spécifiques à l'urbanisme;
5. Une assistance concernant la procédure de modification aux règlements d'urbanisme et au plan d'urbanisme;
6. La rédaction ou la révision d'avis publics;
7. L'évaluation de projets et de demandes de permis soumis à la Municipalité;
8. La rédaction d'avis urbanistiques;
9. La participation aux consultations publiques d'urbanisme, lorsque requise par le Client;
10. Le traitement de demandes spécifiques à la MRC relatives à l'urbanisme ou l'aménagement;
11. Un soutien professionnel au Comité consultatif d'urbanisme;
12. Une assistance au Conseil municipal concernant les dossiers d'urbanisme.

3. La charge de travail du mandat est non définie et dépend des besoins et des requêtes ponctuels du Client.

4. Le présent mandat sera sous la charge de Maxime Vézina-Colbert ainsi que de Simon Grenier et toute communication relativement à ce mandat se fera avec ces personnes.

5. Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 4 ne seraient plus en mesure d'assumer les tâches liées au présent mandat, ces personnes devront être remplacées de manière permanente par une nouvelle personne chargée des mêmes responsabilités. Cette nouvelle personne devra être approuvée par le Client.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICE

6. Le Prestataire de services devra respecter les conditions suivantes :

1. Répondre dans les meilleurs délais possibles aux requêtes du Client;
2. Être disponible lorsque requis par le Client pour des réunions ou de la consultation au bureau de la Municipalité;
3. Effectuer les déplacements nécessaires à la réalisation des diverses tâches;
4. Agir en tout temps de manière à maximiser les chances de réalisation des projets;
5. Défendre, en tout temps, les intérêts du Client vis-à-vis les autres instances décisionnelles;
6. Agir au meilleur de sa connaissance en respectant les principes de la bonne pratique en urbanisme dans une optique de développement durable.

OBLIGATIONS DU CLIENT

7. Le Client s'engage à :

1. Fournir au Prestataire de services tous les documents et toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension et à la réalisation du mandat;
2. Acquitter chaque facture dans les délais prescrits

TERME

8. Le mandat débute le 1er janvier 2026 et se terminera à la plus rapprochée de ces deux dates; soit à l'atteinte du montant facturable maximal entendu entre les partis ou au 31 décembre 2026.

ABANDON OU SUSPENSION DU CONTRAT

9. Dans le cas où le Client décidait de suspendre ou d'abandonner le mandat, il devra en aviser par écrit le Prestataire de services deux semaines avant la date de suspension ou d'abandon. Le Client devra acquitter le montant égal au travail effectué par le Prestataire de services à cette date.

Dans le cas où le Prestataire de services décidait de suspendre ou d'abandonner le mandat, il devra en aviser par écrit le Client deux semaines avant la date de suspension ou d'abandon. Le Prestataire de services devra livrer au Client le travail effectué jusqu'à cette date.

PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

10. En considération de la fourniture des services professionnels, le Client doit payer au Prestataire de services le taux horaire selon le professionnel impliqué dans la réalisation de la tâche :

- Maxime Vézina-Colbert ou une autre ressource sénior : 136 \$
- Simon Grenier ou une autre ressource intermédiaire et junior : 121 \$

Ces montants exclus les taxes applicables, et sont calculés par heure travaillée par le Prestataire de service, sans jamais excéder un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus.

Les déplacements à vos bureaux requis dans le cadre du mandat seront facturés au montant forfaitaire de 1 600 \$ plus les taxes applicables, ce qui inclut le kilométrage, le temps de déplacement et toute dépense connexe. Si plusieurs municipalités de la région demandent un déplacement en même temps, les coûts pourront être partagés. Une facture sur les services professionnels et les dépenses effectuées dans le mois sera remise au client à chaque fin de mois. Un rapport de facturation sera remis avec la facture indiquant le nom de la personne qui a effectué la tâche ainsi que le détail des tâches effectuées dans le mois.

Le client s'engage à acquitter chaque facture dans un délai maximal de 30 jours.

PÉNALITÉS

11. Une pénalité de 2 % par mois sera ajoutée à tout montant impayé à compter de l'échéance de toute facture.

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale de signer l'entente de renouvellement;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8.2 RÉSOLUTION DEMANDE À LA CPTAQ - FERME RCL

COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - DEMANDE D'ALIÉNATION À LA ZONE AGRICOLE POUR DES PARTIES DES LOTS 4808023, 4808024, 4808028, 4808336, 4807783, 4807787, 4807839, 4807845 ET 4808198.

CONSIDÉRANT que le demandeur Patrice Drolet (pour Paradis, Claude (FERME R.C.L. INC.) a présenté, le 11 novembre 2025, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à aliéner les lots 4808023, 4808024, 4808028, 4808336, 4807783, 4807787, 4807839, 4807845 et 4808198 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale et sur le 2^e rang, afin de pouvoir les vendre séparément.

CONSIDÉRANT que les lots seraient divisés de façon à créer 2 ensembles de lots; une de 100,9079 hectares et l'autre de 96,1 hectares.

CONSIDÉRANT que la superficie de 100,9079 hectares, sur le 2^e rang, serait vendue à Ferme Agrifort inc. et que la superficie de 96,1 hectares, sur la rue Principale, serait conservée par Ferme R.C.L. inc;

25-232

CONSIDÉRANT que les lots visés par l'aliénation sont en zone agriculture dynamique et seront utilisés à des fins agricoles.

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas de répercussion sur le potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement, au plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme en matière de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement;

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de St-Thomas-Didyme appuie la demande du requérant auprès de la CPTAQ visant l'aliénation des lots 4808023, 4808024, 4808028, 4808336, 4807783, 4807787, 4807839, 4807845 et 4808198 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale et sur le 2^e rang, afin de pouvoir les vendre séparément.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée

par la mairesse.

9 DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9.1 Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que le don suivant soit accepté :

25-233

Nom	Montant
Maison Halte secours	100\$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 DÉPÔT DES RAPPORTS FINAUX FONDS PARTICIPATIF RURAL 2025

La directrice dépose les projets finaux, reçus pour le fonds participatif rural 2025

- Lis, crée, partage
- Mosaïque du 100^e

11 INVITATIONS

11.1 SOIRÉE DE CLÔTURE DU 100^E PAR LES FERMIÈRES

Les membres du conseil, sont invité au souper des fermières qui aura lieu le 13 décembre 2025. L'achat du billet au coût de 30\$. Les personnes intéressées, auront des billets réservés et payer par la municipalité.

25-234

Il est proposé par Mario Théberge, de procéder à l'achat des billets pour ceux qui veulent y assister.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

12 LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

D'AUTOSISER le paiement des comptes à payer du mois au montant de 47369.38\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 13184.77 \$ les salaires nets au montant de 27378.89 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et monsieur Mario Théberge pour un total de

25-235

87933.04\$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13 VARIA

14 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

17 PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 12 janvier 2026 à 19h00

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-236

Sur proposition de Kim Tremblay l'assemblée et levée à 20h35

Sylvie Coulombe

Sylvie Coulombe
Mairesse

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux
Directrice générale
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 8 décembre 2025.

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux,
Directrice générale Greffière-trésorière